

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01/07/2021

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	15	19

Vote	
A l'unanimité	
Pour : 19	
Contre : 0	
Abstention : 0	

L'an 2021, le 1^{er} Juillet à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la Salle de l'Aquarelle, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 25/06/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 25/06/2021.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, Mme BOUGEANT Valérie, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. CHESNEL Jean-Fabien, M. GAMBERT Eric, M. MEIGRET Julien, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme DAZIN Claire, M. MORVAN Denis, M. MORIN Frédéric, Mme ROUSSEAU Marlène, Mme DUFROU Virginie

Excusés ayant donné procuration : M. GOBBE Thierry à M. BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul à Mme BOULAIN Anne, Mme CLASSEAU Evelyne à M. BARRÉ Olivier, Mme PLESSIS Clémentine à Mme MERY BEAUGRAND Rachel

A été nommée secrétaire : Mme BOUGEANT Valérie

2021-43 – APPROBATION DES CONCLUSIONS DE L'ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT LE CHEMIN DE " BEL-AIR "

Le Maire rappelle que la commune a été sollicitée par Madame CHEVREUIL et Monsieur GAUGAIN, riverains du chemin rural de « Bel-Air » situé plus précisément au lieudit « La Clouterie » et souhaitant acquérir la partie du chemin enclavée dans leur propriété.

La commune a constaté que ce chemin n'était plus pratiqué suite au nouvel aménagement. Elle a donc décidé d'initier une procédure de déclassement et cession de la partie du chemin concernée. A cet effet une enquête publique a été initiée par délibération du 19 novembre 2020 et arrêté du 26 mars 2021.

Monsieur Gérard MARIE, commissaire enquêteur, a émis un avis favorable à ce projet, cité ci-après :
« J'émet un Avis Favorable au projet d'aliénation du chemin rural, de la commune de Saint Jean sur Mayenne 53240, tel que délimité, et présenté dans le dossier soumis à enquête publique pour ce qui concerne la demande suivante ;

Chemin rural de « Bel-Air » d'une superficie de 215m², cadastré ; section B, N°1071, jouxtant les parcelles cadastrées section B, N°1047 et 1020 appartenant aux demandeurs de cette aliénation, Madame Maëva CHEVREUIL, et Monsieur Anthony GAUGAIN demeurant « La Clouterie » 53240 Saint Jean sur Mayenne.

Sous Réserve :

De la réalisation d'une liaison douce, en bordure du terrain des demandeurs de cette aliénation, sur la bande de terre vacante, d'une largeur d'environ 3 mètres, longue d'une quarantaine de mètres, appartenant au Conseil Départemental de la Mayenne.»

Le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les conclusions de l'enquête publique et demande au Conseil Départemental de la Mayenne la création d'une liaison douce le long de la route départementale, de procéder à l'aliénation au regard de ce nouvel aménagement par une nouvelle délibération

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE

les conclusions de l'enquête publique concernant le chemin de « Bel-Air »

DEMANDE

Au Conseil Départemental de la Mayenne de réaliser les travaux dans un délai raisonnable afin de pouvoir procéder à l'aliénation de cette partie de chemin.

Adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 06/07/2021
Le Maire



Olivier BARRÉ